

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-29/2022**

Date de convocation : 8 avril 2022

Date d'affichage : 8 avril 2022

Objet : Conclusion d'une convention d'entente intercommunale pour du prêt de matériel festif (barrières)

L'an deux mil vingt-deux et le quinze mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint Michel sur Savasse, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Sébastien CARMET - Jérôme GUILLOUD - Jérôme MALORON - Virginie TARDY - Frédéric BERNE - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Annabelle MORILLAS - Séverine CAPOGNA - Audrey MORGANTINI - Anne-Lise TOSI - Sébastien RUAZ.

Absents, excusés : Carole MOTTUEL

Procuration : Carole MOTTUEL à Pierre FERRIER

Annabelle MORILLAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours Saint Eusèbe, Saint Paul Lès Romans, Chatillon, Parnans, Geyssans, Triors, Montmiral et Saint Michel ont mis en place une entente intercommunale par voie de convention pour le prêt de matériel festif (barrières et remorque).

Cette entente permettra le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

- Saint Paul (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du matériel
- L'exécution de la convention entrera en vigueur après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.
- La durée de la convention est de 5 ans.
- Lors de l'exécution de la présente convention, le recensement des besoins se fera au plus tard au 15 novembre de l'année N pour l'année N+1. La gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de cette entente intercommunale concernant le prêt de barrières et remorques en cas de manifestation communale

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entente intercommunale.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 13 avril 2022

Le Maire

Pierre COLOMB